RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00225
Numéro SIREN : 323 858 621
Nom ou dénomination : JURIS CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2022 sous le numéro de dépôt 23902

JURIS CONSULTANTS

Société par actions simplifiée au capital de 54.096 euros

Siège social : 3, avenue du Général de Gaulle – ZAC du Long Rayage - LISSES (Essonne)

R.C.S. EVRY 323.858.621

-:-

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES DU 30 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le ~~trente~~ décembre à 12 heures, au siège social, les associées de la société « JURIS CONSULTANTS », société par actions simplifiée au capital de 54.096 euros divisé en 3.381 actions de 16 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Etaient présentes :

- ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES titulaire de.....	2.500 actions
- CABINET OLIVIER PARIS titulaire de.....	881 actions
Total des actions.....	3.381 actions

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Madame Maryline BRISSET, directrice générale.

Le tout conformément aux statuts.

Le président constatant la présence des associés prend acte que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du président,
- réduction du capital de 14.096 euros à 40.000 euros par voie de rachat de 881 actions en vue de les annuler sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélatives des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

1° - les copies des lettres de convocation,
2° - la feuille de présence revêtue de la signature des associées et de la directrice générale,
3° - le projet des résolutions.

Le président déclare que tous les documents, devant d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux associées, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Le président offre la parole à tout associé qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide le rachat par la société des 881 actions de 16 euros chacune, émises par la société, détenues par la société CABINET OLIVIER PARIS, au prix de 102,98 euros par actions rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputée sur le poste de réserver générale, soit 76.629,38 euros, soit un montant de 102,98 euros par action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 14.096 euros, pour le ramener de 54.096 à 40.000 euros par annulation des actions rachetées.

AB

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatées par une décision de l'assemblée.

Au cas où le rachat des 881 actions n'aurait pu être effectué entièrement avant le 31 janvier 2023, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la date de l'avis adressée par le président à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat.

Si les demandes de rachat portent sur un nombre supérieur à 881, le président pourra procéder à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des actions que la société se propose de racheter, soit dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre de actions possédées par cet associé et le nombre total des actions possédées par les associés demandeurs.

Les fractions de parts qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans le cas où l'attribution à certains associés cédants dépasserait le nombre de actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres associés cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit :

OPB

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il a été apporté à la société :

a) Lors de sa constitution

Une somme en numéraire de.....	3.048,98 €

b) Lors de l'augmentation de capital du 29/06/1988

Une somme de..... prélevée sur le compte réserve générale	4.573,47 €

c) Lors de l'augmentation de capital du 08/10/1999

Une somme de..... prélevée sur le compte autres réserves	30.489,80 €

d) Lors de la conversion du capital en euros du 25/06/2001

Une somme de..... prélevée sur le compte réserve générale	1.887,75 €

e) Lors de l'augmentation de capital du 29/12/2022

Une somme de..... par apport en nature d'une clientèle de commissariat aux comptes de la société CABINET OLIVIER PARIS	14.096,00€

f) Lors de la réduction du capital

Une somme de.....	- 14.096,00 €
Montant du capital.....	40.000,00 €

Article 8 – Capital social – Liste des associés – Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 40.000 euros.

Il est divisé en 2.500 actions de 16 euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 2.500 inclus, et attribuées à savoir :

- ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES
à concurrence de 2.500 actions 2.500 actions
numérotées de 1 à 2.500

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la deuxième résolution adoptée ci-dessus et par suite, la réalisation définitive de la réduction du capital, et au porteur de copie ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associées et la directrice générale à l'assemblée après lecture.

ACTION EXPERTISE ASSOCIATION
ET COMMISSARIAT AUX COMPTES
représentée par Maryline BRISSET

Maryline BRISSET
directrice générale